



# Assemblée générale

Distr. limitée  
22 mars 2019  
Français  
Original : anglais

---

**Commission des Nations Unies  
pour le droit commercial international  
Groupe de travail III (Réforme du règlement  
des différends entre investisseurs et États)  
Trente-septième session  
New York, 1<sup>er</sup>-5 avril 2019**

## **Communication du Gouvernement costaricien**

La présente note contient une communication reçue du Gouvernement costaricien le 22 mars 2019 en vue de la trente-septième session du Groupe de travail III. On trouvera en annexe la traduction du texte de cette communication tel qu'il a été reçu.



## Annexe

### **Possibilités envisageables pour la mise en œuvre d'un plan de travail pour le Groupe de travail III**

1. Depuis 2017, le Costa Rica participe au Groupe de travail III afin de contribuer au débat mondial sur les améliorations à apporter au système de règlement des différends entre investisseurs et États (RDIE). Il est partie à 21 accords internationaux d'investissement qui prévoient un mécanisme de RDIE (8 accords de libre-échange et 15 traités d'investissement bilatéraux). Il a en outre été défendeur dans 9 affaires de RDIE.

2. Compte tenu de sa pratique et de son expérience, le pays a décidé de participer aux discussions du Groupe de travail III et de contribuer, dans la mesure du possible, à l'élaboration de solutions pertinentes. Conformément à cet objectif, le Costa Rica soumet à l'examen des États membres une proposition relative à l'élaboration d'un plan de travail pour la troisième étape du mandat du Groupe de travail, ainsi qu'il avait été demandé à la trente-sixième session de ce dernier.

#### **Comment traiter les problèmes qui, selon le Groupe de travail III, devraient donner lieu à une réforme**

3. Le Costa Rica est favorable à une approche pragmatique et équilibrée en matière de réforme afin d'obtenir des résultats significatifs dans un délai raisonnable. Il estime que le Groupe de travail devra faire preuve de souplesse pour élaborer et mettre en œuvre différentes solutions à court, moyen ou long terme.

4. En ce sens, le Costa Rica accepte, par principe général, la possibilité d'obtenir certains résultats à court terme, sans exclure pour autant une réforme future de plus grande envergure. De son point de vue, une telle approche permettra non seulement de récolter des avantages immédiats dans des domaines essentiels, mais également de conférer une plus grande légitimité aux travaux du Groupe. Ces résultats à court terme peuvent aussi constituer le fondement de réformes plus complexes.

5. Le Costa Rica encourage également les participants à envisager tant les solutions elles-mêmes que la forme qu'elles pourraient adopter (par exemple, principes directeurs, convention, code de conduite). Il estime que les gouvernements pourront ainsi plus facilement évaluer la faisabilité des propositions. De toute évidence, dans la mesure où tous les États membres ne partagent pas les mêmes préoccupations, le processus devrait être suffisamment souple pour que ceux-ci puissent choisir les solutions et la forme qui correspondent le mieux à leurs intérêts spécifiques.

#### **Ordre des délibérations, priorités et possibilité de travailler sur plusieurs sujets en parallèle**

6. Le Costa Rica a pris note des vues exprimées par le Groupe de travail III à sa trente-sixième session au sujet de l'ordre des délibérations et de l'établissement des priorités. Dans ce domaine, il partage l'avis selon lequel il convient de fixer un certain nombre de priorités dans un souci d'efficacité des débats. Il propose à cet égard que les solutions soient examinées par étapes.

7. Aussi le Costa Rica suggère-t-il que le Groupe de travail envisage de donner la priorité aux options de réforme qui semblent faire l'objet d'un consensus et d'examiner d'abord les préoccupations les plus urgentes. À l'annexe I, il propose une liste indicative de solutions par catégorie de problème. Ces priorités devraient être définies, de préférence, lors de la session d'avril 2019. Ce faisant, les États membres pourraient s'inspirer des opinions exprimées concernant l'impact et la fréquence d'un problème, sa relation avec les procédures de RDIE, la faisabilité d'une solution et la question de savoir si telle ou telle solution permet ou non de résoudre plusieurs problèmes à la fois.

8. Les consultations informelles et les groupes de rédaction apparaissent comme une ressource utile dès lors qu'il existe un terrain d'entente, ce qui permet de réserver les réunions aux délibérations sur des sujets ne faisant pas l'objet d'un consensus. Le Groupe de travail pourrait également aborder plusieurs sujets, dans le cadre de réunions parallèles à propos d'autres questions d'intérêt qui n'ont pas été retenues lors l'établissement des priorités.

9. Des colloques, des conférences ou des présentations d'experts sur les sujets examinés pourraient être envisagés pour le premier jour de la session ou après chaque jour de session. De l'avis du Costa Rica, leur organisation en dehors de la semaine de session occasionnerait une augmentation des coûts de participation.

10. Le Costa Rica a participé à la réunion régionale intersessions en République dominicaine et considère qu'elle a été productive et utile à ce stade du processus. Il recommande également l'utilisation de moyens électroniques pour les travaux intersessions. De futures séances de rédaction pourraient être organisées au cours du week-end précédant la session, afin d'y associer le plus grand nombre possible de participants.

### **Coordination avec d'autres organisations et groupes de travail**

11. Le Costa Rica estime que les discussions du Groupe de travail III pourraient bénéficier des résultats du processus d'amendement des règlements du CIRDI. S'il est vrai que tous les pays représentés au sein du Groupe de travail III ne seront pas concernés par cette réforme, les outils procéduraux figurant dans les règlements du CIRDI pourraient les aider à traiter les questions de cohérence, d'impartialité, d'indépendance, de coût et de durée.

12. D'autres organisations, comme la CNUCED, l'OMC et l'OCDE, procèdent également à un important travail d'analyse sur ces questions, qui mériterait d'être intégré aux discussions. La coopération entre les organisations internationales est fondamentale pour le succès des débats du Groupe de travail III.

13. Quant à la possibilité qu'un autre groupe entreprenne des travaux en rapport avec ceux du Groupe de travail III, le Costa Rica estime qu'elle est peu pratique. Comme l'ont souligné le Groupe de travail III et d'autres instances, les procédures de RDIE portent sur des questions d'intérêt général et l'arbitrage ne peut s'appliquer sans tenir compte de cette caractéristique. Le Costa Rica préfère que les questions relatives au RDIE soient abordées par des décideurs et des responsables de la mise en œuvre des politiques publiques.

14. En outre, le Groupe de travail III a consacré beaucoup de temps et de ressources à des débats productifs sur ces difficultés, qu'il serait plus efficace de centraliser en son sein. Il importe également d'examiner les contraintes auxquelles les États membres pourraient être confrontés sur le plan des ressources s'ils devaient participer à divers groupes de travail.

### **Un processus ouvert et sans exclusive**

15. Le processus d'élaboration de solutions, qui s'appuie sur les délibérations menées par les États au sein du Groupe de travail III, devrait également faire fond sur les contributions de la société civile, du Forum académique et du Groupe de praticiens. C'est là un aspect important pour bénéficier des points de vue et de l'expérience les plus larges possibles.

## Annexe I

### Liste indicative de solutions par catégorie de problème

- a) **Manque d'uniformité, de cohérence, de prévisibilité et de rectitude des décisions arbitrales**
- Interprétations communes, ainsi que les mécanismes permettant de les appliquer au regard des traités.
  - Consultation des autorités publiques par les tribunaux arbitraux (par exemple, en ce qui concerne les mesures non conformes, les services financiers ou les mesures fiscales).
  - Observations présentées par une Partie à un traité qui n'est pas partie au litige.
  - Renforcement de la participation des autorités publiques afin qu'elles répondent à des consultations, en tant que moyen de prévention et de règlement des différends autre que l'arbitrage.
  - Normes juridiques visant à limiter les demandes de différentes entités appartenant au même groupe de sociétés.
  - Mécanismes permettant de traiter les procédures concurrentes lorsqu'une même mesure a des incidences sur plusieurs investisseurs.
- b) **Arbitres et décideurs**
- Élaboration d'un code de conduite pour les arbitres et les décideurs.
  - Exigences applicables aux arbitres.
  - Amélioration du système actuel de nomination et de récusation des arbitres, et engagement en faveur de la diversité.
  - Sanctions en cas de non-respect des codes de conduite.
  - Système de contrôle des récusations des arbitres.
- c) **Coût et durée des procédures de RDIE**
- Bonnes pratiques en matière de prévention des différends.
  - Règles en matière de financement par des tiers.
  - Mécanismes permettant de rejeter les demandes abusives à un stade précoce.
  - Outils visant à réduire les coûts.
  - Outils visant à rationaliser les procédures.
  - Principes directeurs relatifs à la répartition des coûts et à l'établissement de garanties pour le paiement des frais.
  - Centres consultatifs.
  - Possibilité pour les États défendeurs d'introduire des demandes reconventionnelles.